



Commune de Verrières-le-Buisson
Département de l'Essonne

Plan Local d'Urbanisme

4 – Règlement
4.2 – PLAN DU PATRIMOINE BATI
ET VEGETAL A PROTEGER
1/5000^{ème}

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 18 mars 2019
P.L.U. modifié par Délibération du Conseil Municipal
en date du 16 décembre 2024

Société Urballiance
78, rue du Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

LEGENDE

- ① Arbre protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- 1 Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Clôture en pierre meulière protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▨ Secteur paysager végétal remarquable protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▩ Secteur paysager patrimonial remarquable protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Se référer à l'annexe 4 du règlement.

